

**CLUB CUISINE WISSEMBOURG**

**LIEU**

**Habituel**

7, rue Heuwiese

67160 ALTENSTADT

**HORAIRE**

:

le mardi soir ou mercredi (18 h - 22 h)

le samedi ( 10 h - 14 h)

**ANIMATION Cuisine**

Mme Loewenguth Francette

7, Rue Heuwiese

67160 ALTENSTADT

(06.77.47.17.05)

**PRESIDENTE :**

Mr LUSTIG André (06 80 98 94 12)

2, Rue des Vignes

67470 MOTHERN -

**clubcuisinewbg@orange.fr**

<http://www.club-cuisine-wissembourg.fr>

## **CONTRAT D'ADHESION AU CLUB**

Je soussigné(e), M-Mme-Melle \_\_\_\_\_ désire adhérer au  
« Club-Cuisine » susnommé,

et accepte par conséquent, les conditions énumérées ci-après :

**Art. 1** Une cotisation annuelle fixée à 50 euros, payable à l'inscription, celle est réduite de 50 % pour les conjoints de membres, les étudiants et les enfants.

**Art. 2** Chaque membre s'engage à participer activement à la vie de l'association (organisation des manifestations, actions

permettant le financement des activités....) ; le cas échéant le membre sera « reclassé » en

membre « usager »

(occasionnel) et perdra les avantages réservés aux membres actifs

**Art. 3** Les inscriptions aux différentes soirées se font par l'intermédiaire du talon-réponse se trouvant sur le programme trimestriel. (le nombre max. de participants est de 10)

**Art. 4** Le montant des frais de ces soirées est à régler à l'avance et pourra faire l'objet d'un remboursement si toutefois

les conditions de l'art 6 sont respectées.

**Art. 5** En cas de non-paiement, aucune inscription ultérieure ne pourra être prise en compte.

**Art. 6** Tout désistement ou empêchement est à faire connaître 48 heures à l'avance.

**Art. 7** .En cas d'empêchement, il est possible de céder sa place à un tiers, au tarif « invité » (voir programme)

**Art. 8** Il est possible, certains soirs, d'inviter son conjoint ou un tiers à l'heure du repas et au tarif « invité »

(réservation sur programme ou par téléphone)

**Art. 9** L'adhésion peut-être valable pour 2 membres d'une même famille à condition de ne pas participer simultanément

au même thème.

**Art 10** Des activités pour les enfants des membres peuvent être proposées au courant de l'année.

**Art. 11** L'association accepte tout paiement par chèque d'un montant au moins égal à 15 Euros, et libellé à l'ordre du

« Club-Cuisine ».

**Art. 12** Chaque membre s'engage à respecter le matériel de cuisine mis à disposition, ainsi que les locaux, et de ce fait à

participer au nettoyage et rangement qui s'impose.

**Art. 13** Il est souhaité, pour la sécurité et l'hygiène des membres de porter un tablier en coton et de maintenir les cheveux

longs noués.

**Art. 14** Au cas où les animateurs professionnels prévus ne pourraient assurer le déroulement d'une ou plusieurs

soirées, le cours sera pris en charge par l'animatrice habituelle.

## 07. Contrat d'adhésion

Mis à jour Mardi, 03 Mars 2020 10:28

---

**Art 15** Les membres de l'association acceptent la diffusion de leur image sur le site internet du club cuisine. En cas de non

acceptation de cet article, prière d'adresser un courrier à la Présidente.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Lu et approuvé :**